



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fraises

Question écrite n° 107510

Texte de la question

M. Germinal Peiro souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés des producteurs de fraise de Dordogne. Troisième marché européen en termes d'importance, la France est l'un des dix plus gros pays producteurs de fraise au monde. En produisant près de 50 % de la production nationale, le Sud-Ouest est la principale région productrice de notre pays. Malheureusement, cette culture est sous la menace permanente de ses concurrents, qui parviennent à commercialiser des fraises à des prix extrêmement attractifs. Pour exemple, le 12 juin 2006 à 14 h 30 le service des nouvelles des marchés faisait état du marché de la fraise pour lequel on constatait que la fraise de type « standard » se vendait 3,20 euros le kilo avec une disponibilité de 40 tonnes par les producteurs du Sud-Ouest contre 1,60 euros le kilo avec une capacité de 450 tonnes sur le cadran belge. Ces différences de prix sont essentiellement dues aux coûts de production. Pour des fraises en abri-froid, le coût de production est de 1,22 euros par kilo en Espagne, de 1,54 euros en Allemagne contre 2,43 euros en France. En Dordogne, les effets pour la filière fraise sont dramatiques avec une diminution des surfaces cultivées et du nombre d'exploitants. La production y est passée de 19 000 tonnes en 1985 à 9 300 tonnes en 2004. Dans le même temps, la surface cultivée est passée de 1 600 hectares en 1985 à 465 hectares en 2004. Pourtant, la fraise du Périgord est présente sur tous les segments du marché, sa production est étalée dans le temps grâce à un encadrement technique de qualité et à une excellente capacité d'adaptation des producteurs et bénéficie d'une IGP unique en Europe. Malgré ses points forts, la filière fraise en Dordogne souffre de cette baisse des surfaces et des volumes, des difficultés rencontrées pour renouveler et fidéliser la main d'oeuvre pour la récolter, de la disparité des coûts de production, de l'importation massive de fraises espagnoles et allemandes et d'une fluctuation trop importante des prix, plus liés à la demande qu'à la qualité, ayant eu pour effet de réduire le nombre de producteurs de 1226 en 1998 à 330 en 2005. Aussi, il aimerait connaître les mesures qu'il compte mettre en oeuvre afin de venir en aide à la filière fraise de Dordogne, qui a est à l'origine de 7 044 déclarations uniques d'embauche et de 3 500 emplois induits.

Texte de la réponse

La filière fraise de Dordogne connaît des difficultés depuis plusieurs années, à la fois conjoncturelles mais également structurelles. L'année 2006 a été marquée par une campagne de fraise de saison qui s'est relativement bien tenue, puis par une forte baisse des prix s'agissant de la fraise remontante. Concernant les aides conjoncturelles, les producteurs de fraise peuvent bénéficier de prise en charge des cotisations sociales au titre du dispositif AGRIDIF, les fruits et légumes étant considérés prioritaires pour la campagne 2006. Les aides à la trésorerie ainsi que le dispositif du Fonds d'allègement des charges avaient été mis en oeuvre pour les campagnes 2004 et 2005. Ces aides étant limitées par le règlement de minimis à 3 000 euros pour trois ans, elles ne peuvent répondre aux difficultés actuelles des fraiseiculteurs. Par ailleurs, des actions de communication de crise ont été décidées sur financement de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR) pour un montant total de 144 000 euros en 2006, en augmentation par rapport au budget 2005 consacré à ce produit. Ces actions menées par l'interprofession des fruits et légumes frais (INTERFEL) visent à mettre en oeuvre des campagnes radiophoniques permettant de stimuler la demande.

Concernant les questions relatives aux charges sociales, des avancées ont été faites à travers les mesures prévues dans la loi d'orientation agricole. D'autre part, le décret d'application des mesures en faveur de l'emploi saisonnier prévues par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 est paru au Journal officiel le 10 septembre dernier. S'agissant de l'emploi de jeunes travailleurs occasionnels âgés de moins de vingt-six ans, le décret fixe à vingt-sept jours de travail effectif, par année civile et par salarié, la durée maximale d'exonération de cotisations sociales ouvrières à laquelle l'emploi de ces jeunes salariés ouvre désormais droit. Cette mesure qui vise à accroître le salaire perçu par ces jeunes travailleurs occasionnels et à améliorer l'attractivité de ces emplois saisonniers, s'applique aux rémunérations et gains versés aux intéressés pour le travail qu'ils ont réalisé à compter de la date de publication au Journal officiel du décret d'application, soit le 10 septembre 2006. S'agissant du dispositif de taux réduits de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels, les taux sont inchangés. En revanche, la durée d'application de la réduction de taux de cotisations a été portée par le décret précité de cent à cent dix-neuf jours ouvrés, consécutifs ou non, par année civile et par salarié. De plus, un observatoire des distorsions de concurrence a été installé le 30 novembre dernier par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Cette instance sera en charge de la collecte et de l'analyse des informations et des données relatives à différents cas de distorsions pouvant conduire à la déstabilisation des marchés des produits agricoles en vertu de l'article L. 691-1 du code rural. Enfin, la réforme de l'organisation commune de marché fruits et légumes est en chantier. Les propositions de la France reprises dans le mémorandum signé par sept pays de l'Union européenne visent à renforcer la compétitivité du secteur. La commission elle-même dans ses premières réflexions identifie les spécificités de cette filière notamment en matière de gestion de crise. Cette réforme devrait donc aussi nous permettre de disposer de nouveaux outils pour mieux gérer le marché et permettre aux producteurs de mieux vivre de leur activité.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107510

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10947

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 231